



VILLE DE GIF

Service des activités commerciales et artisanales/FA

N° - 2022 - A 506

Arrêté du maire portant autorisation d'utiliser le domaine public

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU le code de commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R. 310-8 et R.310-19,
- VU le code pénal et notamment ses articles L.321-7 à 321-9, L.321-12, R.321-9, R.321-10, et R.321-11,
- VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée et enregistrée le 13 décembre 2022 par madame Odile FESSART, représentante du groupe musical « BDOP », en vue de jouer sur le marché Neuf, le samedi 17 décembre 2022 de 8h à 13h, et sur le marché du Parc, le dimanche 18 décembre 2022, de 8h à 13h,
- **CONSIDERANT** que ce concert musical est en corrélation avec les animations proposées par les commerçants du marché Neuf et du marché du Parc lors des fêtes de fin d'année.

ARRETE

Article 1 : Madame Odile FESSART, représentante du groupe musical « BDOP », est autorisée à s'installer, à titre précaire et révocable, sur le marché Neuf, le samedi 17 décembre 2022 de 8h à 13h, et sur le marché du Parc, le dimanche 18 décembre 2022 de 8h à 13h.

Article 2 : La commune ne percevra pas de redevance au titre de l'occupation du domaine public, étant entendu que cette animation est en corrélation avec l'activité des marchés forains.

Article 3 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses adjoints, le chef de la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le **15 DEC. 2022**
- notifiée à madame Odile FESSART, représentante de l'association « BDOP »,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **15 DEC. 2022**
Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citovens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr